

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée Fatma NAKIB, représentant l'association « Art Mixte » en date du 15/04/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification de la voirie à l'occasion de la Fête du Rat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des visiteurs,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête du Rat, et notamment dû à une course de caisse à savon, l'avenue du Clapas située à Murviel-lès-Montpellier est fermée à la circulation routière et au stationnement **le dimanche 25 mai 2025 de 09H30 à 13H** afin garantir la sécurité des coureurs ainsi que celle des spectateurs et organisateurs.

ARTICLE 2 :

Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation mise en place. L'accès à l'avenue du Champ des Moulins est disponible par la rue des Clauzes et la route de Bel Air ; et la rue de la Clairette par la rue des Lavoirs ou bien par l'Avenue des Jardins.

ARTICLE 3 :

L'association « Art Mixte » est informée qu'en cas de nécessité d'intervention par les services de secours, il y aura lieu d'arrêter la course totalement et de dégager la voie afin de faciliter l'accès à ces derniers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 22/04/2025

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN